

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 30 août 2022 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué	Hugo Berthelet
Chantal Gauthier	Nathalie Dion
Sylvain Marinier	Brigitte Voss
Marc Tassé	

1. Ouverture de la séance

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 19 h 01.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2022-08-338

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

3. Période de questions d'ordre général

COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION

2022-08-339

4. Approbation du règlement d'emprunt numéro 109 décrétant un emprunt et une dépense de 771 781,59 \$ pour l'acquisition et la décontamination du lot 2 991 203 du cadastre du Québec – Régie incendie des Monts

CONSIDÉRANT QUE le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts a adopté le règlement numéro 109 décrétant un emprunt et une dépense de 771 781,59 \$ pour l'acquisition et la décontamination du lot 2 991 203 du cadastre du Québec, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, dans sa compétence d'agglomération, approuve le règlement d'emprunt numéro 109 décrétant un emprunt et une dépense de 771 781,59 \$ pour l'acquisition et la décontamination du lot 2 991 203 du cadastre du Québec, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne, lequel a été adopté par la Régie incendie des Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-340

5. Représentation de la Ville - Subventions - Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

CONSIDÉRANT QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut (ci-après la "Fondation") tiendra un souper bénéfique le 20 octobre 2022 et vend des billets afin de financer ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire une subvention à l'organisme pour soutenir ses activités et être représentée à cet événement;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation publie une revue annuellement afin de financer ses activités et que l'agglomération souhaite soutenir ses activités et avoir le logo de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac dans cette revue à titre de partenaire de la fondation;

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues à l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-100627, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que dans ses compétences d'agglomération, le conseil achète six (6) billets au coût de 250 \$ chacun à titre de don à la Fondation, pour un montant total de 1 500 \$;
2. de désigner le maire monsieur Frédéric Broué, les conseillers messieurs Marc Tassé et Hugo Berthelet et les conseillères mesdames Chantal Gauthier, Brigitte Voss et Nathalie Dion pour représenter la Ville et participer au souper organisé par la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui se tiendra le 20 octobre 2022 au Mont-Gabriel.

Initiales	
Maire	Greffier

3. que dans ses compétences d'agglomération, le conseil fasse un don de 2 922 \$, représentant un montant de 0,25 \$ par habitant à la Fondation pour l'achat de publicité dans la revue annuelle selon la visibilité prévue en lien avec ce don.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

2022-08-341

6. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 25 juillet 2022 et a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 19 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 25 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-342

7. Représentation de la Ville - Autorisation - Congrès 2022 - Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT la tenue du Congrès 2022 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), du 22 au 24 septembre 2022, pour lequel le conseil désire la participation d'un délégué;

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au bon de commande numéro DG-100625;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la participation du maire monsieur Frédéric Broué à titre de délégué de la Ville au Congrès 2022 de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui aura lieu du 22 au 24 septembre 2022, à Montréal, dont le coût d'inscription est 900 \$, plus les taxes applicables;
2. que le maire soit autorisé à présenter ses réclamations de déplacement pour les frais d'hébergement, de repas et de kilométrage, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2022-08-343

8. Représentation de la Ville - Achat de billets - Subvention à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme - Modification de la résolution numéro 2022-02-47

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-02-47 et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2022-02-47 par le remplacement du 1^{er} paragraphe de la résolution par le suivant:

1. d'acheter quatre (4) billets au coût de 295 \$ chacun à titre de don à la Fondation du Cégep de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-344

9. Dépenses occasionnées dans une situation de force majeure - Dépôt du rapport final

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2022-05-229 et 2022-06-265 concernant les dépenses occasionnées dans une situation de force majeure et le dépôt du rapport préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt du rapport préliminaire à la séance du mois de mai 2022, les mesures d'urgence étaient toujours en place;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu levée des mesures d'urgence le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE certaines opérations restaient à être effectuées à la suite de la levée des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la comptabilisation des dépenses a été finalisée;

CONSIDÉRANT QUE le maire a le pouvoir de décréter toute dépense qu'il juge nécessaire dans un cas de force majeure selon l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil prenne acte du rapport final déposé par le maire selon l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* concernant les dépenses occasionnées dans une situation de force majeure, lesquelles s'élèvent à un montant de 67 792,02 \$ pour la période d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-345

10. Nomination - Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* le 22 septembre prochain, lequel prévoit la nécessité que la Ville ait un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE le comité soutient la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le maire a nommé la directrice du Service juridique et greffière à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE le comité relève du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer les personnes occupant les postes suivants pour siéger au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, et ce, à compter du 22 septembre 2022:

- la directrice du Service juridique et greffière;
- la directrice du Service des ressources humaines;
- le coordonnateur aux approvisionnements et aux technologies de l'information;
- la technicienne juridique;
- l'adjointe juridique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-346

11. Non-reconduction de bail - Champ de tir

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'Association de chasse et pêche ont conclu un bail pour le champ de tir autorisé par la résolution numéro 2016-01-017 et que le bail est venu à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'Association occupe les lieux et exploite un champ de tir depuis et que conformément à l'article 1879 du *Code civil du Québec*, le bail a donc été reconduit tacitement pour une durée d'un an chacune pour les années 2019 à 2022;

CONSIDÉRANT QUE cet usage cause des inconvénients au voisinage notamment par le bruit et qu'il crée de la contamination du sol;

CONSIDÉRANT QU'au fil des années, l'Association a ajouté des activités et fait des travaux ce qui met en péril son non-assujettissement à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets immobiliers vont se réaliser dans les prochaines années à proximité du terrain du champ de tir et que la société évolue et la Ville souhaite optimiser l'utilisation des terrains au bénéfice de l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait des démarches afin d'aider le champ de tir à se relocaliser mais que les options sont peu nombreuses et coûteuses, le tout ne pourrait se faire à court terme;

CONSIDÉRANT QUE les discussions tenues avec les représentants du champ de tir à l'effet que la Ville n'entendait pas reconduire le bail après le 31 décembre 2022;

Il est proposé

ET RÉSOLU

Initiales	
Maire	Greffier

1. d'informer l'Association que le bail ne sera pas reconduit et qu'elle devra quitter les lieux au plus tard le 31 décembre 2022;
2. que l'Association doit décontaminer le site des balles s'y trouvant pour le remettre dans le meilleur état possible;
3. que conformément à l'article 4 du bail, toutes les immobilisations doivent être laissées sur place lors du départ de l'Association;
4. de soutenir l'Association dans ses démarches pour se relocaliser sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe, le cas échéant.
5. de confirmer qu'il n'y aura aucune reconduction tacite du bail après le 31 décembre 2022 et d'autoriser le directeur général et le directeur du Service des travaux publics à prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-347

12. Approbation et autorisation de signature - Constitution d'une servitude - 137, chemin du Lac-des-Sables

CONSIDÉRANT QUE 106722 Canada inc. est propriétaire du lot 5 910 133 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 137, chemin du Lac-des-Sables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'aménagement d'un capteur de sédiments, ainsi que de ses conduites d'amenée et son exutoire de sortie, et ce, à l'intérieur du chemin d'accès sur le lot 5 910 133 jusqu'au lac et à proximité de la ligne du lot 5 910 307 du cadastre du Québec, comme démontré au plan joint au projet de consentement à servitude;

CONSIDÉRANT QU'une servitude perpétuelle d'installation, de passage, à pied ou en véhicule et de maintien doit être constituée sur le lot 5 910 133 du cadastre du Québec en faveur de la Ville, dont l'assiette de la servitude sera d'environ cinq (5) mètres de largeur sur la portion située sur le lot 5 910 133, le tout tel qu'indiqué sur le plan joint au consentement à servitude. Cette servitude permettra l'aménagement d'un capteur de sédiments ainsi que de ses conduites d'amenée et de son exécutoire de sortie, son maintien, son entretien, sa réparation et son remplacement;

CONSIDÉRANT les échanges entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet de consentement à constitution de servitude soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'acquérir une servitude perpétuelle d'installation, de passage, à pied ou en véhicule ainsi que de maintien sur le lot 5 910 133 du cadastre du Québec en faveur de la Ville, permettant l'aménagement d'un capteur de sédiments ainsi que de ses conduites d'amenée et de son exécutoire de sortie, son entretien, sa réparation et son remplacement, dont l'assiette sera d'environ cinq (5) mètres de largeur, le tout tel qu'indiqué au plan et selon les modalités prévues au consentement à constitution de servitude, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Initiales	
Maire	Greffier

2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière à signer le consentement au nom de la Ville;
3. d'octroyer un contrat de service professionnel à la firme G2 arpenteurs-géomètres inc. pour effectuer la description technique de l'assiette de la servitude sur le lot 5 910 133 du cadastre du Québec;
4. d'octroyer un contrat de service professionnel à la firme LPCP notaires pour procéder à la préparation et à la publication de l'acte nécessaire;
5. d'autoriser que les travaux soient exécutés dans l'intervalle de la signature officielle de la servitude;
6. d'autoriser le maire, ou à défaut le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE

2022-08-348

13. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 476 000 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 476 000 \$ qui sera réalisé le 12 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Objet du règlement	Pour un montant de
2006-AGEM-006	Poste de suppression secteur de l'hôpital	96 300 \$
2016-EM-237	Acquisition terrain rue Léonard pour un parc industriel municipal	404 200 \$
2010-EA-173	Usine de filtration	3 004 800 \$
2010-EE-175	Mise à niveau station d'épuration des eaux usées	1 127 900 \$
2010-EA-173	Usine de filtration	623 500 \$
2020-EM-299	TECQ 2019-2023	146 300 \$
2021-EM-315	Camion écurer d'égout	673 802 \$
2021-EM-322	Pavage montée des Samares	325 000 \$
2021-EM-312	Capteur de sédiments 135-137 chemin Lac-des-Sables	500 000 \$
2021-EM-326	Système d'éclairage parc Pierre Fournelle	340 000 \$
2020-EM-289	Réfection chemin Lac-Azur phase 1	234 198 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2016-EM-237, 2010-EA-173, 2010-EE-175, 2020-EM-299, 2021-EM-315,

Initiales	
Maire	Greffier

2021-EM-322, 2021-EM-312, 2021-EM-326 et 2020-EM-289, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé

ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 mars et le 12 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

77, RUE PRINCIPALE EST

SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC

J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2016-EM-237, 2010-EA-173, 2010-EE-175, 2020-EM-299, 2021-EM-315, 2021-EM-322, 2021-EM-312, 2021-EM-326 et 2020-EM-289 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 septembre 2022), au lieu du

Initiales	
Maire	Greffier

terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-349

14. Soumission pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	30 août 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission:	12 septembre 2022
Montant :	7 476 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2006-AGEM-006, 2016-EM-237, 2010-EA-173, 2010-EE-175, 2020-EM-299, 2021-EM-315, 2021-EM-322, 2021-EM-312, 2021-EM-326 et 2020-EM-289, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \«Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 septembre 2022, au montant de 7 476 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

1.	BMO NESBITT BURNS INC.		
	285 000 \$	4,25 %	2023
	298 000 \$	4,25 %	2024
	312 000 \$	4,25 %	2025
	326 000 \$	4,25 %	2026
	6 250 000 \$	4,40 %	2027
	Prix : 98,90500 \$	Coût réel : 4,65425 %	

2.	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
	285 000 \$	4,35 %	2023
	298 000 \$	4,35 %	2024
	312 000 \$	4,35 %	2025
	326 000 \$	4,25 %	2026
	6 255 000 \$	4,25 %	2027

Initiales	
Maire	Greffier

Prix : 98,30200 \$	Coût réel : 4,67200 %	
--------------------	-----------------------	--

3.	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	285 000 \$	4,35 %	2023
	298 000 \$	4,35 %	2024
	312 000 \$	4,35 %	2025
	326 000 \$	4,30 %	2026
	6 255 000 \$	4,30 %	2027
	Prix : 98,454000 \$	Coût réel : 4,68203 %	

Il est proposé

ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 476 000 \$ de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-350

15. Approbation - Budgets - Office municipal d'habitation des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver le budget de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a déposé le budget de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2022 et que la quote-part de la ville s'élève à 21 233 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a révisé le budget de l'Office municipal d'habitation des Laurentides pour l'année 2022 et la quote-part de la Ville s'élève maintenant à 21 484 \$;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver le budget 2022 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, relativement à la quote-part de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, transmis le 6 décembre 2021 dernier par la Société d'habitation du Québec, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. d'approuver le budget révisé 2022 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, relativement à la quote-part de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, transmis le 5 juillet 2022 par la Société d'habitation du Québec, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

2022-08-351

16. Confirmation en poste - Directeur général

CONSIDÉRANT QUE la période d'évaluation prévue dans le contrat d'embauche du directeur général est complétée;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du maire;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil confirme monsieur Simon Lafrenière au poste de directeur général, conformément aux dispositions prévues dans son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-352

17. Approbation et autorisation de signature - Entente - Ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE l'employé concerné est à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents connaissent l'identité de cet employé et qu'ils jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction concernée et de la directrice du Service des ressources humaines, soutenue par le directeur général;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties ayant mené à une entente;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer ladite entente au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

AFFAIRES JURIDIQUES

LOISIRS ET CULTURE

2022-08-353

18. Approbation des organismes éligibles - Politique de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté une Politique de soutien aux organismes le 12 novembre 2019 par la résolution 2019-11-617, modifiée en août 2021 par la résolution 2021-08-413;

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que les organismes doivent répondre à certains critères afin de recevoir le soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les organismes ont déposé une demande de reconnaissance au Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée et la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE ledit soutien est valide pour deux ans;

Il est proposé

ET RÉSOLU que la Ville reconnaisse les organismes mentionnés au tableau ci-joint et leur accorde le soutien prévu à la Politique de soutien aux organismes de la Ville, et ce, pour une période de deux ans:

	Nom de l'organisme	Catégorie d'organisme	Date de fin de la reconnaissance
1.	Camp Carowanis inc.	Associé Régional	30 août 2024
2.	Conseil régional de développement social des Laurentides	Associé Régional	30 août 2024
3.	Danse Laurentides	Associé Régional	30 août 2024
4.	Unité régionale de loisir, de sport et de plein air des Laurentides	Partenaire public	30 août 2024
5.	Moisson Laurentides	Associé Régional	30 août 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-354

19. Approbation de la tenue d'un événement au centre-ville - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe - Couleur Country - 24 septembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe souhaite organiser la 5^e édition de leur événement annuel "Couleur Country" le samedi 24 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire donner son appui à cet événement qui vise à créer un achalandage au centre-ville favorable aux commerçants et à offrir un divertissement à la population;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de fournir à l'organisme le soutien technique nécessaire à la réalisation de l'événement ainsi que le transport du matériel (chapiteaux, barrières, tables, chaises, bancs, etc.);
2. d'autoriser, aux fins de la tenue de l'événement "Couleur Country", la fermeture de la rue Saint-Vincent entre les rues Principale et Saint-Donat, de 7 heures le matin du samedi 24 septembre 2022 à 21 heures le même jour;
3. d'autoriser les commerçants à utiliser les trottoirs et les cases de stationnement de la rue Saint-Vincent afin de présenter leurs produits.

à la condition que la Chambre de commerce du Grand Saint-Agathe:

- Informe par écrit les commerçants touchés par la fermeture de rue;
- fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin que les mesures de sécurité soient prises au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-355

20. Octroi de contrat de gré à gré entre 50 000 \$ et 105 700 \$ - Achat d'un bâtiment (ensemble auto-constructeur) - Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts - Modification des résolutions 2022-03-110 et 2022-04-169

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2022-03-110, laquelle a été modifiée par la résolution 2022-04-169;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une nouvelle modification puisqu'il y a eu une hausse au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QUE cet excédent sera payé par le Camping et centre de plein air Ste-Agathe-des-Monts;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier le paragraphe 1 de la résolution 2022-03-110 en le remplaçant par le suivant :

- d'octroyer à la compagnie Produits Boréal inc. un contrat pour l'achat d'un bâtiment (ensemble auto-constructeur) au montant de 51 038,12 \$, plus taxes, selon les termes et conditions mentionnés à la soumission datée du 8 août 2022, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TRAVAUX PUBLICS

Initiales	
Maire	Greffier

2022-08-356

21. Approbation et autorisation de signature - Entente - Ministère des Transports du Québec - Travaux de rapiéçage manuel de la chaussée

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé et procédera à des travaux de rapiéçage de pavage sur des routes relevant de la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin d'éviter des dommages aux véhicules ou des accidents;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par le MTQ à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour des travaux de rapiéçage manuel sur les routes provinciales situées à l'intérieur des limites du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer au nom de la Ville l'entente numéro 8807-22-MU08 à intervenir avec le ministère des Transports du Québec, pour un montant de 92 300 \$, incluant les taxes applicables, pour le rapiéçage manuel sur les routes provinciales situées à l'intérieur des limites du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-357

22. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 et 105 700 \$ - Fabrication et installation d'un équipement de déneigement pour un camion de classe 5 - F550 84-CA

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite reprendre en régie le sablage et le déneigement des circuits 7, 8 et 9 du secteur 329 nord;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Ville nécessite d'équiper l'un de ses camions de l'équipement nécessaire pour le bon déroulement de ses opérations de sablage et de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur retenu est le seul capable de fournir l'équipement requis ainsi que de respecter le délai de livraison afin de pouvoir être prêt pour le début de la saison hivernale;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP-110929, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*,

Initiales	
Maire	Greffier

la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Équipements Pro-Fit inc. un contrat pour la fabrication et l'installation d'un équipement de déneigement pour un camion de classe 5 - F550 84-CA pour un montant de 90 104,90 \$, incluant les taxes, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-358

23. Octroi de contrat - Entretien de 34 génératrices sur une période de 5 ans - Appel d'offres TP-2022-008

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien de 34 génératrices sur une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 268 819 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions ouvertes le 23 août 2022 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Av-tech inc.	243 802,19 \$
2.	Entreprises électriques Nadco inc.	346 321,53 \$
3.	Centre de moteur J.S. Levesque inc.	369 518,00 \$
4.	Les Entreprises électriques L.M. inc.	457 706,97 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-110953, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Av-tech inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'entretien de 34 génératrices sur une période

Initiales	
Maire	Greffier

de cinq (5) ans pour un montant de 243 802,19 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2022-008, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2022-08-359

24. Octroi de démolition - Travaux de désamiantage et de démolition - 35, rue Larocque Est - Appel d'offres SA-2022-01

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de désamiantage et de démolition d'un bâtiment situé au 35, rue Larocque Est;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 220 752 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 16 août 2022 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Axxys Construction (3469051 Canada inc.)	720 009,08 \$
2.	Demospec Déconstruction inc.	167 829,01 \$
3.	Les entreprises Géniam (7558589 Canada inc.)	107 438,39 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division - projets spéciaux;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro SA-100514, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société 7558589 Canada inc., faisant affaire sous le nom les entreprises Géniam, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de désamiantage et de démolition d'un bâtiment situé au 35, rue Larocque Est pour un montant de 107 438,39 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro SA-2022-01, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. que cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement affecté au développement économique (71-200-10-061).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2022-08-360

25. Octroi de contrat - Travaux de réfection d'un conduit pluvial - Rue Notre-Dame - Appel d'offres GI-2022-012T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection d'un conduit pluvial - Rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 358 590 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 23 août 2022 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Inter Chantiers inc.	497 545,23 \$
2.	Excapro inc.	582 701,53 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la société Équipe Laurence inc. datée du 25 août 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100422, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Inter Chantiers inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réfection d'un conduit pluvial - rue Notre-Dame pour un montant de 497 545,23 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2022-012T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera financée par le Règlement d'emprunt numéro 2022-EM-336.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-361

26. Annulation - Travaux d'éclairage du stationnement plage Major - Appel d'offres GI-2022-044

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres public numéro GI-2022-44 pour des travaux d'éclairage pour le stationnement de la plage Major;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont supérieures à l'estimation du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un motif valable et suffisant pour la Ville d'annuler le processus;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de n'accepter aucune des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres GI-2022-044 pour des travaux d'éclairage du stationnement de la plage Major;
2. d'autoriser le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information à procéder, le cas échéant, à un nouvel appel d'offres pour ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-362

27. Octroi de contrat - Acquisition de photocopieurs - Appel d'offres GI-2022-047

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de photocopieurs;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 133 371 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 23 août 2022 comme suit :

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	Bureau tech 2000 inc.	86 860,30 \$
2.	Ricoh Canada inc.	118 568,06 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100421, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Bureau tech 2000 inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition de photocopieurs pour un montant de 86 860,30 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2022-047, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-363

28. Annulation - Travaux de réhabilitation conduite pluviale du Lac Byette à PTDN - Appel d'offres GI-2022-051T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réhabilitation de la conduite pluviale allant du Lac Byette au P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE les trois soumissions reçues sont supérieures à l'estimation du coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette situation constitue un motif valable et suffisant pour la Ville d'annuler le processus et de retourner au marché;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appel d'offres la Ville s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de ne pas accepter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres GI-2022-051T relatif aux travaux de réhabilitation de la conduite pluviale du lac Byette à PTDN;
2. d'autoriser le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information à publier un nouvel appel d'offres, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-364

29. Octroi de contrat - Services de déblaiement et de sablage de l'écocentre - Appel d'offres GI-2022-052

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services de déblaiement et de sablage de l'écocentre;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 167 000 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission ouverte le 19 août 2022 comme suit :

Initiales	
Maire	Greffier

	Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné (taxes incluses)
1.	9149-8659 Québec inc.	116 412,19 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100420, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société 9149-8659 Québec inc., faisant affaire sous le nom Les entreprises P. Roy, soumissionnaire conforme, un contrat pour des services de déblaiement et de sablage de l'écocentre, couvrant la période allant du 15 octobre au 15 avril et ce, pour les années 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025, pour un montant de 116 412,19 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2022-052, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-08-365

30. Approbation et autorisation de signature - Entente - CRE des Laurentides

CONSIDÉRANT la mise en place du projet "Climat de changement" par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE Laurentides), lequel projet vise à outiller, développer les connaissances et faciliter la concertation tout en créant une synergie régionale autour de la thématique des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, le CRE Laurentides offre du temps aux municipalités de la région pour les accompagner dans des projets touchant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ou l'adaptation aux impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT la sélection de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts par le CRE Laurentides pour un accompagnement lié à la création d'un plan de mobilité durable;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

Initiales	
Maire	Greffier

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général de la Ville à signer l'entente pour l'accompagnement municipal dans le cadre de la création d'un plan de mobilité durable, laquelle prendra fin le 30 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-366

31. Autorisation - Dépôt de demande d'aide financière - Programme 4500 bornes - Circuit électrique

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite promouvoir le déploiement d'infrastructures de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques sur certains espaces de stationnements publics lui appartenant;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans les domaines de l'environnement et du transport, la Ville désire soutenir l'utilisation, sur son territoire, de véhicules électriques pour favoriser la réduction de la pollution atmosphérique, dans l'intérêt de sa population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire acquérir des bornes de recharge et les installer sur des espaces de stationnement lui appartenant afin d'offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide du demandeur du Circuit électrique alimenté par Hydro-Québec relativement au Programme de subvention de 4 500 bornes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière du Programme de subvention de 4 500 bornes et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
2. que la Ville s'engage à installer les bornes selon les modalités du Programme de subvention de 4 500 bornes et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
3. que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au Programme de subvention de 4 500 bornes associés à son projet;
4. que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
5. que le conseil municipal autorise le dépôt de demandes d'aide financière au Programme de subvention de 4 500 bornes;
6. que le conseil autorise le directeur général à signer toute demande ou tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2022-08-367

32. Demande d'un nouvel toponyme - Projet intégré résidentiel multifamilial - Lots projetés 6 524 541 à 6 524 548 au cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE cette demande est déposée par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, pour une allée véhiculaire projetée à l'intérieur d'un projet intégré résidentiel pour des motifs de sécurité publique et qui desservira 7 bâtiments multifamiliaux de 12 logements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a fait plusieurs propositions;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de cette demande et recommande l'onomyme "rue de la Sablière";

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'accepter la recommandation d'un nouvel toponyme pour un nouveau chemin à être autorisé dans le cadre du projet de développement résidentiel en bordure de la montée Alouette;
2. d'identifier le chemin étant sis par les lots projetés 6 524 541 à 6 524 548 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne comme suit :
 - rue de la Sablière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

33. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2022-08-368

34. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 12 août 2022, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et elle n'a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	Numéro demande	Description	No. résolution C.C.U.
1.	2022-0150	Dans la zone Vc-967, la demande de dérogation mineure 2022-0150 à l'égard de l'immeuble situé au 5407, chemin Prévost - Marge avant du bâtiment principal	CCU 2022-08-153
2.	2022-0176	Dans la zone Cm-241, la demande de dérogation mineure 2022-0176 à l'égard de l'immeuble situé au 3, rue Saint-Bruno - Superficie d'un lot existant, accès et aires de stationnement projetées	CCU 2022-08-155
3.	2022-0175	Dans la zone Hb-254, la demande de dérogation mineure 2022-0175 à l'égard de l'immeuble situé au 29-33, rue Saint-Venant - Superficie d'implantation des bâtiments accessoires	CCU 2022-08-156
4.	2022-0207	Dans la zone Hb-223, la demande de dérogation mineure 2022-0207 à l'égard de l'immeuble situé au 21, rue Saint-Henri Ouest - Implantation d'un bâtiment communautaire de voisinage et aménagement d'une aire de stationnement projetée	CCU 2022-08-157

Initiales	
Maire	Greffier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-08-369

35. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 8 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution C.C.U.
1.	2022-0170	15, rue Félix-Leclerc unité 1 à 25 - Rénovations et aménagements extérieures - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2022-08-158
2.	2022-0165	Lot 6 241 119 - Nouvelle construction - montée des Samares - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2022-08-160
3.	2022-0181	157, montée des Samares - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2022-08-161
4.	2022-0169	248, rue Trudeau - Nouvelle construction - PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2022-08-162
5.	2022-0185	461, rue de l'Edelweiss- Rénovations extérieures - PIIA 006 Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	CCU 2022-08-164
6.	2022-0177	4663, route 117 - Nouvelle enseigne - First OnSite - PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2022-08-165
7.	2022-0146	104, rue Principale Est - Nouvelle enseigne - Nord Nutrition - PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2022-08-166

Initiales	
Maire	Greffier

8.	2022-0164	36, rue Saint-Vincent - Nouvelle enseigne - Très British! Antiquités – PIIA 005 Affichage au centre-ville	CCU 2022-08-167
9.	2022-0142	3, rue Saint-Bruno - Agrandissement et aménagements extérieurs – PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2022-08-168
10.	2022-0166	172, chemin du Tour-du-Lac – Agrandissement - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2022-08-169
11.	2022-0206	33, rue Principale - Projet modifié - Nouvelle construction - PIIA 004 Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2022-08-170
12.	2022-0179	21, rue Saint-Henri Ouest - Nouvelle construction - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones	CCU 2022-08-172
13.	2022-0192	248, rue Trudeau - Nouvelle construction - PIIA 021 Travaux et construction dans les zones Va-829 et Vc-803	CCU 2022-08-173
14.	2022-0184	Lot 6 241 119 - Nouvelle construction - montée des Samares - PIIA 020 - Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2022-08-174
15.	2022-0182	157, montée des Samares - Nouvelle construction - PIIA 020 - Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2022-08-175
16.	2022-0188	221, impasse des Champions - Nouvelle construction – PIIA 002 Implantation en montagne	CCU 2022-08-177
17.	2022-0189	221, impasse des Champions - Nouvelle construction – PIIA 020 Travaux et construction dans les zones Va-999, Va-805 et Vc-821	CCU 2022-08-178
18.	2022-0210	1153, rue des Entreprises - Nouvelle enseigne - First Onsite – PIIA 007 Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2022-08-179

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉGLEMENTATION

2022-08-370

36. Règlement 2022-M-336 pour la réfection et la réhabilitation de la conduite d'égout pluvial située entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Jacques - Augmentation de la dépense

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 2022-M-336 décrétant une dépense de 346 000 \$ et un emprunt de 346 000 \$ pour la réfection et la réhabilitation de la conduite d'égout pluvial située entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Jacques;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour exécuter une partie des travaux dont l'ouverture a eu lieu le 23 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE des dépassements de coûts sont prévus à la suite d'une révision de l'estimé du projet par monsieur André Lavoie, technicien en génie civil;

CONSIDÉRANT la nouvelle annexe A signée par monsieur André Lavoie, technicien en génie civil, ci-jointe laquelle prévoit un dépassement de coût de 170 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de réalisation des travaux n'a pas encore été octroyé;

CONSIDÉRANT QUE pour payer cette augmentation du coût des travaux la Ville désire approprier 170 000 \$ de son excédent de fonctionnement non affecté;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier le règlement d'emprunt par résolution dans la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 2022-M-336, pour augmenter le montant de la dépense et y préciser son financement;

Il est proposé

ET RÉSOLU

- de remplacer le titre du règlement numéro 2022-M-336 par le suivant :

Règlement numéro 2022-M-336 décrétant une dépense de 516 000 \$ et un emprunt de 346 000 \$ pour la réfection et la réhabilitation de la conduite d'égout pluvial située entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Jacques

- de remplacer l'article 2 du règlement 2022-M-336 par le suivant :

Le conseil ordonne la réfection de la conduite pluviale située sous la rue Notre-Dame, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par André Lavoie, technicien en génie civil, en date du 26 août 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

- de remplacer l'article 3 du règlement 2022-M-336 par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 516 000 \$ pour les fins du présent règlement.

- de remplacer l'article 4 du règlement 2022-M-336 par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 346 000 \$, sur une période de 20 ans et à affecter 170 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Initiales	
Maire	Greffier

- de transmettre une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

37. Dépôt du projet de règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et avis de motion (2022-M-340)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2022-M-340 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et abrogeant certaines dispositions du règlement numéro 2014-TP-215 et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

38. Dépôt du projet de règlement relatif aux systèmes d'alarmes et avis de motion (2022-M-341)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2022-M-341 relatif aux systèmes d'alarmes et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

39. Avis de motion - Règlement numéro 2022-U55-5 modifiant le règlement de construction numéro 2009-U55 - Modification concernant le refoulement des eaux d'égout

La conseillère Chantal Gauthier donne un avis de motion que le Règlement numéro 2022-U55-5 modifiant le règlement de construction numéro 2009-U55 - Modification concernant le refoulement des eaux usées sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2022-08-371

40. Adoption - projet de règlement numéro 2022-U55-5 modifiant le règlement de construction numéro 2009-U55 - Modification concernant le refoulement des eaux d'égout

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à :

- abroger l'article 20.2 relativement au refoulement des eaux d'égout

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le projet de Règlement numéro 2022-U55-5 modifiant le règlement de construction numéro 2009-U55 - Modification concernant le refoulement des eaux d'égout.

Le conseil mandate la greffière pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2022-08-372

41. Adoption du second projet de règlement numéro 2022-U53-91 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'ajouter des dispositions relatives aux poulaillers urbains ainsi qu'à l'apiculture en milieu résidentiel

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 19 juillet 2022, un membre du conseil a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2022-U53-91 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'ajouter des dispositions relatives aux poulaillers urbains ainsi qu'à l'apiculture en milieu résidentiel s'est tenue le 18 août 2022 à 18 heures à la salle du conseil à la suite de la publication d'un avis public l'annonçant;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement numéro 2022-U53-91 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 afin d'ajouter des dispositions relatives aux poulaillers urbains ainsi qu'à l'apiculture en milieu résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DE DOCUMENTS

42. Dépôt de l'état mensuel des revenus et dépenses

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de juillet 2022 conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* qui permet au conseil de requérir de la trésorière, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la Ville.

43. Dépôt du rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat de la trésorière

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et du certificat de la trésorière numéro CT2022-07 sur la disponibilité des crédits, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de*

Initiales	
Maire	Greffier

pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires en vertu des articles 477 et 477.2 de la Loi sur les cités et villes.

44. Dépôt du registre des chèques du mois précédent

Le conseil prend acte du dépôt, par la trésorière, du registre des chèques émis du mois de juillet 2022 au montant de 1 446 546,73 \$, le tout conformément à l'article 13.2 du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

45. Dépôt du rapport des opérations administratives courantes – Ressources humaines

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des opérations administratives courantes relativement à la gestion des ressources humaines pour la période du 13 juillet au 16 août 2022, le tout selon la délégation de pouvoir faite au directeur général aux termes du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires* et conformément aux dispositions des conventions collectives en vigueur.

46. Dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme

Le conseil prend acte du dépôt du rapport des permis émis par le Service du développement économique et de l'urbanisme pour le mois de juillet 2022.

47. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2022-EM-339

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 1er août 2022 pour le *Règlement numéro 2022-EM-339 décrétant une dépense et un emprunt de 2 124 300 \$ pour l'acquisition de machineries diverses pour le déneigement*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

48. Période de questions sur l'ordre du jour

49. Mot de la fin et remarques d'intérêt public

2022-08-373

50. Levée de la séance

Il est proposé

ET RÉSOLU de lever la séance. Il est 19 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier